**COMMUNE D’ORIOL EN ROYANS**

**PREOCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021**.

 Le Conseil Municipal s’est réuni le 12/04/2021 à 18 h 00, suite à la convocation du 02/04/2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf : Séverine DHERBASSY, absente excusée et Franck SECCHI.

Secrétaire de séance : Yves MILESI.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10/03/2021.

**I - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.**

**1°) Commune : CA 2020**

Il est soumis à l’approbation du Conseil Municipal par Thierry AGERON, 1er Adjoint.

Il est approuvé, à l’unanimité, par le Conseil Municipal aux sommes suivantes :

**Fonctionnement** : Dépenses : 300 401.24 €

 Recettes : 620 855.21 €

 Excédent de fonctionnement : 320 453.97 €

**Investissement** : Dépenses : 108 587.39 €

 Recettes : 57 878.11 €

 Déficit d’investissement : - 50 709.28 €

**Excédent global au 31/12/2020 : 269 744.69 €.**

**2°) Eau/assainissement : CA 2020**

Il est soumis à l’approbation du Conseil Municipal par Thierry AGERON, 1er Adjoint.

Il est approuvé, à l’unanimité, par le Conseil Municipal aux sommes suivantes :

**Fonctionnement** : Dépenses : 133 389.86 €

 Recettes : 179 725.65 €

 Excédent de fonctionnement : 46 335.79 €

**Investissement** : Dépenses : 54 584.46 €

 Recettes : 50 350.88 €

 Déficit d’investissement : - 4 230.58 €

**Excédent global au 31/12/2020 : 42 105.21 €.**

**II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL (Commune et Eau/Assainissement)**

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion du Receveur Municipal. Le Conseil Municipal approuve ces comptes de gestion qui sont identiques aux Comptes Administratifs 2020.

**III – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

**1°) Commune :** le résultat de fonctionnement, soit 320 453.97 € est reporté en investissement au compte 1068 pour 50 709.28 € et au compte R002 en fonctionnement pour 269 744.69 €.

**2°) Eau/Assainissement** : le résultat de fonctionnement, soit 46 335.79 € est reporté en investissement au compte 1068 pour 17 913.58 € et au compte R002 en fonctionnement pour 28 422.21 €.

**IV – RESTE A REALISER 2020 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

**Le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget eau et assainissement d’investissement 2020 intervient le 31 décembre 2020 et qu’il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception de recettes certaines n’ayant pas donné lieu à l’émission de titre, d’établir l’état des restes à réaliser de la section d’investissement à reporter sur l’exercice 2021.**

**Au vu de l’exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :**

* **Le montant des dépenses d’investissement du budget eau et assainissement à reporter est de 20 000 € ;**
* **Le montant des recettes d’investissement du budget eau et assainissement à reporter est de 6 317 €.**

**Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

* **D’adopter les restes à réaliser de la section d’investissement tant en dépenses, qu’en recettes tels que présentés ci-dessous**
	+ **Le montant des dépenses d’investissement du budget eau et assainissement à reporter est de 20 000 € ;**
	+ **Le montant des recettes d’investissement du budget eau et assainissement à reporter est de 6 317 €.**
* **De reporter ces restes à réaliser au Budget Primitif 2021 ;**

**V – VOTE DES BUDGETS PRIMTIFS 2021**

**1°) commune : BP 2021**

**Fonctionnement** : Il s’équilibre en recettes et en dépenses à 692 524 €

Les taux d’imposition des deux taxes locales sont fixés ainsi qu’il suit :

* Taxe foncière (bâti) passe de 32.95 % à 33.03 % pour un produit de 126 373 €
* Taxe foncière (non bâti) passe de 60.78 % à 60.93 % pour un produit de 13 770 €.

**Investissement** : Il s’équilibre en recettes et en dépenses à 172 609 €.

Le BP 2021 est voté à l’unanimité par le Conseil Municipal.

**2°) Eau/assainissement : BP 2021**

**Fonctionnement** : Il s’équilibre en recettes et en dépenses à 170 922 €

**Investissement** : Il s’équilibre en recettes et en dépenses à 92 530 € €.

Le BP 2021 est voté à l’unanimité par le Conseil Municipal.

**VI – DELIBERATIONS**

 **1°) Admission en non-valeur**

Le comptable du Trésor Public nous fait part d’impayés par des administrés pour la somme de 245.82 € et demande l’admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour cette somme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

* **DECIDE** l’admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 245.82 €
* **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2°) Acquisition d’un défibrillateur**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du décret relatif à l’obligation faite aux établissements recevant du public de s’équiper de défibrillateurs automatisés externes.

Il propose l’acquisition d’un défibrillateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

* **DONNE SON ACCORD pour l’acquisition d’un défibrillateur**
* **CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès de fournisseurs.**

**3°) Demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l’acquisition et la pose d’une porte de garage enroulable**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SAS GETH ALU pour l’acquisition et la pose d’une porte de garage enroulable au garage du service technique situé au Village pour un montant de 3 850 € HT soit 4235 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

* **DONNE son accord pour l’acquisition et la pose d’une porte de garage enroulable au garage du service technique situé au Village pour un montant de 3 850 € HT soit 4 235 € TTC**
* **SOLLICITE le Conseil Départemental de la Drôme pour l’obtention d’une subvention.**
* **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**4°) Exonération Taxe Foncière Bâtie (TFB)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réforme de la taxe d’habitation, la loi de finances pour 2020 a modifié l’article 1383-I qui dispose désormais :

*- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. - La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l’article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l’exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l’habitation ou de prêts conventionnés. »*

Avant la réforme de la taxe d’habitation, les communes pouvaient supprimer l’exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les constructions neuves alors que la part départementale de TFPB restait exonérée à 100 % pendant 2 ans.

Suite à la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales (THP) au bénéfice des collectivités, applicable à compter 2021, la part départementale de TFPB est transférée aux communes. Il convenait donc de prendre en compte l’exonération de la part départementale pour éviter une augmentation de TFPB pour les usagers.

Pour ne pas pénaliser les communes qui ont supprimé l’exonération de 2 ans, la loi de finances pour 2020 leur permet de limiter l’exonération à 40 %, 50 %,60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

* **DECIDE d’appliquer le taux d’exonération à 90 % sur la Taxe Foncière Bâtie à compter du 01/01/2022**
* **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**VII – AFFAIRE DIVERSE**

**1°) Demande de pose d’une terrasse au « Bar la Passerelle ».**

Suite à l’autorisation de réouverture des terrasses de tous les cafés, bars et restaurants à partir du 19/05/2021 avec un protocole sanitaire à respecter, Mme Hélène TOURBIER, propriétaire du Bar « la Passerelle » demande l’autorisation de mettre en place la terrasse à compter de cette date. Le Conseil Municipal donne son accord.

 **Séance levée à 20 h 30.**